

CERTIFICAT DE MAITRISE DE LA PRODUCTION DES GRANULATS

Admission :	N ° 1165-RPC-2021-G-195 du 20 avril 2021 Réf. Contrat CC/GR/20-0275
Modification :	

Conformément au Règlement des Produits de Construction n°305/2011, et en fonction des exigences du programme de certification (RC01) de l'Université Gustave Eiffel, organisme notifié n°1165, il a été procédé à l'évaluation et à l'inspection du système de maîtrise de production des granulats de la société :

**CETRA GRANULATS
2 RUE JACQUES RIBOUD
LES SIX CROIX II
44480 DONGES**

pour le site désigné ci-dessous produisant des matériaux selon les normes suivantes :

Nom du site	Granulats ou enrochements produits selon les normes :	
	EN 12620+A1	EN 13139
CETRA GRANULATS RUE DAHOMEY 17010 LA ROCHELLE	X	X
<small>EN 12 620+A1 : 2008 « granulats pour bétons » EN 13 139 : 2002 « granulats pour mortiers » EN 13 043 : 2002 « granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aéroports et autres zones de circulation » EN 13 242+A1 : 2007 « granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées » EN 13 383-1 : 2002 « enrochements » EN 13 450 : 2002 « granulats pour ballasts de voies ferrées ».</small>		


Ce certificat garantit la conformité du système de maîtrise de production des granulats, selon le niveau d'attestation de conformité 2+, conformément aux normes européennes harmonisées mentionnées dans le tableau ci-dessus et aux exigences de leurs annexes ZA.

Dès l'attribution du certificat et pendant sa durée de validité, l'Université Gustave Eiffel exerce une surveillance continue en application du programme de certification (RC01).

Ce certificat annule et remplace tout certificat antérieur.

Ce certificat a été délivré pour la première fois le 20 avril 2021. Il demeure valide aussi longtemps que les conditions décrites dans les normes harmonisées de référence ou les conditions de production dans l'usine ou le système de maîtrise de la production lui-même, ne sont pas significativement modifiés ou au plus tard jusqu'au 20 avril 2025.

Direction Générale des Services


Ph. TOUZE